



Garde alternée : droits des deux parents

Par **Titi75014**, le **21/03/2019** à **11:58**

Bonjour,rrnrnJ'ai divorcé de mon mari en 2018 par consentement mutuel. Une convention de divorce pose le principe de la garde alternée de nos deux enfants (une semaine chacun).rrnrnIl y a eu une grève cette semaine au niveau des établissements scolaires. Ne pouvant avec mon travail me séparer en deux et cumuler des trajets sans fins avec l'organisation prévue par le service minimum scolaire, j'ai préféré laisser ma fille de 8 ans avec mon conjoint.rrnrnLa gamine a passé une journée joyeuse (pas d'école n'est-ce pas !) puisque les deux m'ont fait la surprise de me rejoindre sur mon lieu de travail lors de ma pause du midi. Elle a donc raconté toute sa journée à son père qu'elle a eu au téléphone.rrnrnEt voilà que mon ex époux m'adresse un mail où il m'interdit formellement de laisser qui de ma fille, qui de mon garçon à mon conjoint et m'impose au surplus quelque soit la circonstance de TOUJOURS le contacter pour qu'il s'organise pour "garder" les enfants en cas de difficulté dans mon organisation lors de mes tours de garde alternée.rrnrnEst-ce légal ?rrnrnJ'ai été outré car cela revient, alors que je suis divorcée, à ce que cet homme s'immisce dans ma vie en m'imposant sa vision de la vie et surtout ses choix alors que dans son cas, JAMAIS je n'ai donné d'instructions sur qui surveille mes enfants (chez qui il les dépose, est-ce que sa nouvelle compagne les surveille...) lors de ses absences quand ces derniers sont sous sa responsabilité.rrnrnPouvez-vous m'éclairer ? rnrnrnrnrnMerci de vos réponses

Par **jodelariege**, le **21/03/2019** à **12:09**

bonjour; lors de votre semaine de garde vous faites ce que vous voulez avec les enfants (dans la mesure où ils ne seront pas en danger bien sur...) votre conjoint a le droit de garder vos enfants ainsi que d'aller les chercher à l'école...une amie ,une voisine peut garder aussi vos enfants en cas de difficultés pour vous de les garder...rndites le fermement au père

Par **Titi75014**, le **21/03/2019 à 12:25**

Bonjour Jodelariege et merci pour votre réponse. rnrnIl me vient une question importante suite à ce mail que j'ai reçu hier, le lendemain de cette journée de grève où ma fille s'est finalement bien amusé. rnrnQuid du fait de faire récupérer les enfants à l'école par un tiers ? rnrnActuellement, et selon moi, l'école n'accepterait que seuls les deux parents puissent récupérer les enfants. rnrnEst-il possible suivant les informations que les deux parents librement transmettraient à l'école de permettre à des tiers (mon conjoint par exemple) de récupérer les enfants ? rnrnJ'ai pensé qu'il fallait ABSOLUMENT l'autorisation de l'autre parent quant au choix du tiers qui pourrait être amené à récupérer les enfants.

Par **jodelariege**, le **21/03/2019 à 12:35**

pour éviter tout problème il serait bien de revoir le juge aux affaires familiales et d'exposer vos difficultés...